

LA SUISSE VOTE

10 JUIN 2018



LA POLITIQUE FACILEMENT EXPLIQUÉE :
UNE BROCHURE DE VOTATION NEUTRE

SOMMAIRE

Initiative Monnaie pleine	4
Loi sur les jeux d'argent	6

Par les jeunes et pour les jeunes

La brochure de votation a pour but d'encourager à long terme la participation politique des jeunes, en informant de manière simple, accessible et politiquement neutre sur les objets des votations fédérales et cantonales. Elle est établie sur la base du contenu du matériel de vote officiel.

Neutralité politique

La brochure de votation est politiquement neutre et constitue une aide au vote destinée aux jeunes. Les principes de la liberté de vote sont respectés (formation d'une opinion non faussée) et soumis au contrôle d'un comité neutre, lequel vérifie et garantit également la conformité avec le matériel de vote officiel.

Editeur

La brochure easyvote est éditée par la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ. Conformément à sa mission statutaire, celle-ci n'est rattachée à aucun parti politique ni à aucune confession. Son programme easyvote, visant la participation politique des jeunes, est soutenu au niveau fédéral par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la base de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1).

Rédaction

Zoë Maire (Responsable), Aniko Abächerli, Barry Lopez, Chiara Büchler, Dominic Hauser, Fabienne Luder, Lara Tarantolo, Livia Ramseier, Maria Kim, Ollin Söllner

Avertissement

Tous les droits, et les titres pour toutes les informations et le contenu (y compris tous les textes, données, graphiques et logos) de l'aide au vote easyvote sont la propriété intellectuelle de la FSPJ. Il est possible de se désabonner de la brochure : easyvote.ch/desabonner.

Engage-toi

Engage-toi dans un parlement des jeunes. Tous les informations sur jugendparlamente.ch

Transparence

Avec le soutien financier de la Confédération, en vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, art. 7 al. 1)

Mise en page

Isabelle Lindner, Yorick Pels

Correction

 Textcreativ

Impression

 Jordi AG – das Medienhaus



Tirage

116420

#BESMART. VOTE !

Long time no see ! Tu tiens enfin entre tes mains la toute nouvelle brochure easyvote. Jettes-y un œil, tu ne le regretteras pas. En effet, les choses deviendront un peu techniques le 10 juin...

Toute la Suisse votera sur deux objets : le premier concerne l'initiative Monnaie pleine. Si tu te demandes à présent ce que signifie « monnaie pleine », « monnaie scripturale » ou « BNS », nous sommes là pour toi ! Tu trouveras tout ce que tu dois savoir sur le sujet à partir de la page 4. Tu auras aussi l'occasion de te prononcer sur la loi sur les jeux d'argent. De quoi est-il vraiment question ? Quelque chose en rapport avec internet et les tournois de poker ? Tu en sauras plus à partir de la page 6.

Tu disposes du droit de vote dans les cantons  ? Alors tu devras voter encore sur d'autres objets. Tu trouveras toutes les informations expliquées de manière simple, compréhensible, neutre et concis dans cette brochure. Et n'oublions pas le canton des Grisons  : il n'y a pas de votations cantonales, mais des élections.

Tu dois te dire : « ça fait beaucoup, tout ça ! » Pas de problème. easyvote t'explique tout. Informe-toi, remplis ton bulletin de vote et dépose ton enveloppe dans la prochaine boîte aux lettres. N'oublie pas, ta voix compte ! Bonne lecture !

Zoë Maire (rédactrice en chef) et l'équipe easyvote

Initiative Monnaie pleine

Situation actuelle

Il existe deux types d'argent : l'argent liquide et la monnaie scripturale.

- L'argent liquide correspond aux pièces et aux billets. L'argent liquide est émis par la [Banque nationale suisse \(BNS\)](#).
- La monnaie scripturale se présente sous une forme électronique, c'est-à-dire de l'argent sur un compte bancaire ou postal.

La BNS met l'argent en circulation en échange d'une contrepartie, par exemple en rachetant des titres (p. ex. actions) à des banques commerciales (p. ex. UBS, Crédit Suisse, banques cantonales). Elle donne pour cela aux banques commerciales de l'argent liquide ou elle crédite de la monnaie scripturale sur leur compte BNS. Chaque banque commerciale possède un compte à la BNS.

On appelle cet argent liquide ou cette monnaie scripturale « réserves des banques commerciales à la BNS ».

En outre, les banques commerciales peuvent également créer elles-mêmes de la monnaie scripturale en remettant des crédits. Un crédit correspond à une somme d'argent qu'une banque prête à une personne ou à une entreprise. Avec cette somme d'argent, la personne ou l'entreprise peut par exemple acheter une maison ou une machine.

Lorsqu'une banque commerciale accorde un crédit, elle crédite la somme d'argent correspondante sur le compte de la personne ou de l'entreprise. Elle crée ainsi de la nouvelle monnaie scripturale et augmente la masse monétaire en circulation.

Les banques commerciales ne peuvent toutefois pas créer autant de monnaie scripturale qu'elles le souhaitent. Elles doivent d'une part conserver une part définie des sommes d'argent qu'elles octroient comme réserve à la BNS. D'autre part, d'autres facteurs, tels que la situation économique actuelle, ont également une influence.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative est acceptée, un système dit de monnaie pleine sera instauré en Suisse. Cela signifie que désormais, seule la BNS sera autorisée à émettre et à créer de l'argent (argent liquide et monnaie scripturale). Les banques commerciales ne seront plus autorisées à créer elles-mêmes de la monnaie scripturale. Elles ne pourront utiliser que l'argent créé par la BNS pour les crédits qu'elles octroient.

Par ailleurs, la BNS pourra aussi mettre en circulation de l'argent frais sans contrepartie (« sans dette »). Cela signifie qu'elle attribuera cet argent directement à la Confédération, aux cantons et à la population. Tu découvriras ce que cela signifie exactement sur [easyvote.ch/monnaiepleine](https://www.easyvote.ch/monnaiepleine).

Banque nationale suisse (BNS)

La Banque nationale suisse est la banque centrale indépendante en Suisse. Elle est responsable de la politique monétaire de la Suisse.

But

Un système dit de monnaie pleine doit être instauré en Suisse. Cela signifie entre autres que seule la Banque nationale suisse est autorisée à créer de l'argent.

Arguments

Oui

Partisans

- Une grande partie de nos avoirs en banque ne sont aujourd'hui qu'une promesse des banques et ne sont pas réellement disponibles. On peut se demander si ces avoirs seront remboursés en cas de crise bancaire.
- L'initiative veille à ce que la monnaie scripturale soit également entièrement composée d'argent réel et qu'elle soit donc plus sûre.
- La BNS est indépendante de la politique. Elle est chargée de mettre l'argent suisse en circulation dans l'intérêt général du pays. C'est donc une bonne chose qu'elle soit la seule à pouvoir créer de l'argent.

Non

Opposants

- L'initiative veut éviter les crises bancaires. Toutefois, les crises bancaires se produisent pour beaucoup de raisons différentes. Elles ne peuvent pas être évitées, même avec un système dit de monnaie pleine.
- Il existe des mesures plus efficaces que l'initiative contre les crises bancaires. Plusieurs de ces mesures ont déjà été mises en œuvre depuis la dernière crise bancaire.
- L'initiative restreint trop fortement un important domaine d'activité des banques commerciales : le secteur du crédit.

Conseil national



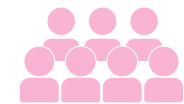
contre
9 oui
169 non
12 abstentions

Conseil des États



contre
0 oui
42 non
1 abstention

Conseil fédéral



contre

Initiative populaire « Pour une monnaie à l'abri des crises : émission monétaire uniquement par la Banque nationale | Initiative Monnaie pleine »

Loi sur les jeux d'argent

Situation actuelle

En Suisse, il existe différentes offres de jeux d'argent, telles que les casinos, les loteries ou les paris sportifs. Ces offres sont autorisées et contrôlées par la Confédération.

Lorsque les exploitants de ces jeux possèdent une autorisation, ils doivent se tenir à des règles définies. Ils ne doivent par exemple pas permettre à des joueurs dépendants de continuer à jouer.

Une autre règle stipule qu'un exploitant doit payer des contributions pour la collectivité. Les répercussions nocives que peuvent avoir les jeux d'argent, comme la dépendance aux jeux, peuvent ainsi être contrebalancées.

Les contributions représentent une somme d'environ un milliard de francs par année. Cette somme est partagée et distribuée à l'AVS (assurance-vieillesse et survivants), à l'AI (assurance invalidité) et aux fonds de loterie cantonaux. Avec ces fonds, les cantons soutiennent des projets d'utilité publique.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si la nouvelle loi sur les jeux d'argent est acceptée, les règles actuelles resteront en principe inchangées. Il y aura néanmoins de nouvelles règles. Voici quelques exemples de nouvelles réglementations :

- Les casinos et les loteries qui posséderont une autorisation de la Confédération pourront proposer de nouvelles offres de jeux d'argent sur internet. Il

ne sera plus possible d'accéder à des offres en ligne à l'étranger qui ne disposent pas d'autorisation de la Confédération. Les exploitants étrangers sans autorisation devront bloquer leurs offres pour les personnes en Suisse. S'ils ne le font pas, un **blocage d'accès** sera entrepris contre eux.

- De nouvelles formes de paris sportifs seront possibles. En outre, les tournois de poker de petite envergure seront également permis avec une autorisation en dehors des casinos. Les tournois de poker non publics en famille et entre amis pourront continuer à être organisés sans autorisation.
- Les gains de loterie jusqu'à un million ne devront plus être déclarés aux impôts.
- Il existera des règles plus strictes concernant la protection contre la dépendance aux jeux, l'escroquerie et le blanchiment d'argent.

But

La loi sur les jeux d'argent doit être adaptée. Avec cette dernière, il sera désormais entre autres possible de proposer de nouveaux jeux d'argent sur internet, à condition d'avoir une autorisation. Les offres en ligne à l'étranger qui ne disposeront pas d'une autorisation devront être bloquées.

Blocage d'accès

Le blocage d'accès permet à des fournisseurs internet (p. ex. Swisscom) de bloquer des pages internet définies pour les visiteurs suisses. Il n'est donc en principe plus possible d'accéder à ces sites depuis la Suisse. Lorsque l'on tente d'ouvrir le site internet bloqué, une page expliquant pourquoi le site a été bloqué s'affiche.

Arguments

Oui

Partisans

- La loi sur les jeux d'argent est adaptée à l'ère du numérique. Elle permet ainsi de proposer des offres attrayantes et légales.
- Les nouveautés permettent de générer des revenus supplémentaires pour la collectivité. Selon des estimations de la Confédération, il serait possible d'obtenir jusqu'à 300 millions de francs par année.
- Actuellement, les exploitants étrangers ne doivent pas se tenir aux lois suisses et ne doivent pas payer de contributions à la collectivité. Cette situation ne doit plus être tolérée.

Non

Opposants

- Les blocages d'accès prévus représentent une grave atteinte à la liberté économique et à la liberté d'information. Cette censure pourrait faire figure d'exemple pour le blocage d'autres sites internet.
- Le blocage d'accès profite surtout au lobby suisse des casinos. En effet, ce blocage exclut la concurrence étrangère du marché.
- Des mesures importantes pour la protection des joueurs ne sont pas mises en place avec les nouveautés.

Conseil national



pour

124 oui
61 non
9 abstentions

Conseil des États



pour

43 oui
1 non
0 abstention

Conseil fédéral



pour

REMERCIE TA COMMUNE.
C'EST GRÂCE À ELLE
QUE TU REÇOIS CETTE
BROCHURE.



DSJ FSPJ FSPG

Dachverband Schweizer Jugendparlamente
Fédération Suisse des Parlements des Jeunes
Federazione Svizzera dei Parlamenti dei Giovani



SQS-GoodPriv@cy

easyvote fait l'objet d'une certification en
matière de protection des données selon les
exigences du label de qualité GoodPriv@cy.



Climatiquement neutre

Impression
ClimatePartner.com/53458-804-9038

easyvote.ch

DSJ | FSPJ | FSPG easyvote | Seilerstrasse 9 | 3011 Berne | info@easyvote.ch